Annexe 1 : Convention-type Subventions CFPPA

CONVENTION TYPE

dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou en situation de handicap et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien en faveur de ce public

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération cadre en date 17 décembre 2015 et du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération en date du 1er juillet 2019 « Vers un département inclusif et solidaire » et sa feuille de route ;

Vu les délibérations de la Commission Permanente en date du 12 octobre 2026 ;

Vu les statuts de l'association …… en date du ……. ;

Vu le budget départemental de l'année 2026 ;

Annexe 1 : Convention-type Subventions CFPPA

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

« NOM DE LA STRUCTURE »
« ADRESSE DE LA STRUCTURE »
Représenté par « REPRESENTANT »
(N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le Département du Nord a souhaité mobiliser dans le cadre de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie une partie des crédits pour des actions de maintien du lien social, de lutte contre l'isolement, de valorisation de la participation des seniors et de promotion de modes de vie favorables au bien-vieillir des personnes âgées de plus de 60 ans.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Périmètre de la subvention

La subvention versée contribue au financement de l'action **« NOM DE L'ACTION »** en direction des publics ciblés par le Département dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou en situation de handicap, de leurs aidants et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien en faveur de ce public.

Article 3 : Engagements de la structure

La structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule,
- à la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

La structure s'engage à inviter le représentant du Département en charge du dossier à participer aux instances de suivi et comité de pilotage organisés.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde à la structure, sans attendre de contrepartie directe, pour la réalisation de l'action visée à l'article 2, une subvention d'un montant de « **MONTANT EN CHIFFRES** » euros (« **MONTANT EN TOUTES LETTRES** » euros) au titre de délégation personnes âgées et une subvention d'un montant de « **MONTANT EN CHIFFRES** » euros (« **MONTANT EN TOUTES LETTRES** » euros) au titre de délégation des personnes en situation de handicap.

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 juillet 2027. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention à la structure. En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Le renouvellement éventuel de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action (transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au terme de l'action à partir des documents d'évaluation fournis par le Département) et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention départementale

Le compte de la structure sera crédité du montant total de la subvention, dès la prise d'effet de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 7 : Modalité des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de « **NOM DE LA STRUCTURE** » ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

La structure fournira au Département les documents ci-après :

- Une évaluation intermédiaire à rendre au plus tard pour le 15 avril 2027 (document-type départemental à compléter en page 6 et 7 de la présente convention), et une évaluation finale à l'issue du projet,

- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une fois l'action terminée,

- Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 8 : **Communication liée à l'action**

Le soutien de la Commission des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour la ou les action(s) visée(s) à l'article 2 sera mis en valeur en adossant les logos ci-dessous et seront mentionnés, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.

Article 9 : Sanctions

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et, le cas échéant, de résilier la présente convention.

Article 10 : Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 11 : Report

Un report de la date de démarrage et/ou de clôture du projet peut être accordé de manière exceptionnelle sur demande dûment motivée par le porteur.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne pourra excéder 12 mois supplémentaires à compter de la date anniversaire de la convention initiale, sauf accord exprès du Département.

Article 12 : Résiliation/dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 13 : Avenant à la convention

En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant signé des parties.

Article 14 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en **« NOMBRE D'EXEMPLAIRES »**, le **« DATE DE SIGNATURE »**

Pour **« NOM DE LA STRUCTURE »**
(Nom, Prénom, qualité, signature)

Pour le DEPARTEMENT DU NORD
(Nom, Prénom, qualité, signature)

Bilan intermédiaire de votre projet

A rendre au plus tard pour le 15 avril 2027

Informations administratives

Nom de votre structure :

Intitulé de votre projet :

Date de réalisation du projet :

Territoire d'intervention :

Nom et prénom du référent du projet :

Fonction du référent au sein de la structure :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Diagnostic et constats *(Rappelez votre diagnostic initial / besoins recensés et décrivez en quoi le projet participe à la résolution des problèmes identifiés)*

Public cible *(Caractéristiques du public et problématiques rencontrées, mobilisation du public dans la préparation et/ou la réalisation de l'action)*

Objectifs stratégiques du projet *(Précisez quels étaient vos objectifs initiaux et s'ils ont été atteints, en soulignant les éventuelles difficultés rencontrées)*

Actions réalisées (*Décrivez le projet de manière détaillée, en précisant la nature et le contenu de l'action)*

Moyens mobilisés *(Précisez les moyens matériels, humains et financiers mobilisés pour chaque action détaillée dans la rubrique précédente)*

Actions	Suffisant	Insuffisant	Pourquoi ?
Moyens matériels			
Moyens humains			
Moyens financiers			

(merci d'ajouter des lignes en fonction du nombre d'actions réalisées)

Partenariats *(Indiquez quels partenaires ont été mobilisés et leurs rôles)*

Nom des partenaires	Nature du partenariat (hors financeurs) – Comment est-il intervenu ?

(merci de rajouter des lignes en fonction du nombre de partenaires sollicités)

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, lesquelles et pour quelles raisons ?

☒ Non ☒ Oui

Budget *(Rappelez le montant de la subvention et indiquez son utilisation, veuillez indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action)*

Annexe 2 : Liste communes RFVAA

COMMUNES	TYPE DE LABEL	
AUDIGNIES	En Route vers le Label	2 000 €
AULNOYE-AYMERIES	Pas de label	2 000 €
AVESNES-SUR-HELPE	En Route vers le Label	2 000 €
BAILLEUL	Pas de label	2 000 €
BELLIGNIES	En Route vers le Label	2 000 €
BRAY-DUNES	Pas de label	2 000 €
CAUDRY	Pas de label	2 000 €
CONDE-SUR-L'ESCAUT	Pas de label	2 000 €
DUNKERQUE	OR	2 000 €
FEIGNIES	Pas de label	2 000 €
GRAVELINES	Pas de label	2 000 €
GUSSIGNIES	En Route vers le Label	2 000 €
LA LONGUEVILLE	En Route vers le Label	2 000 €
LANDRECIES	En Route vers le Label	2 000 €
LILLE	OR	2 000 €
LOON-PLAGE	Pas de label	2 000 €
L'OREE DU MORMAL	Pas de label	2 000 €
MARCHIENNES	OR	2 000 €
MARCQ-EN-BARŒUL	Pas de label	2 000 €
NEUVILLE-EN-FERRAIN	Bronze	2 000 €
OHAIN	En Route vers le Label	2 000 €
ORSINVAL	En Route vers le Label	2 000 €
POIX-DU-NORD	En Route vers le Label	2 000 €
PREUX-AU-BOIS	En Route vers le Label	2 000 €
SAINT-SAULVE	Argent	2 000 €
TEMPLEMARS	Or (Village)	2 000 €
VALENCIENNES	OR	2 000 €
VILLENEUVE-D'ASCQ	OR	2 000 €
TOTAL	**28**	**56 000,00 €**

Annexe 3 : Fonds de soutien aux communes

Communes	Montant sollicité	Montant accordé
Actions culturelles et/ou artistiques		
AUDIGNIES	2 000,00 €	2 000,00 €
BEAUDIGNIES	1 000,00 €	1 000,00 €
BETTRECHIES	1 000,00 €	1 000,00 €
CROIX CALUYAU	1 000,00 €	1 000,00 €
ENGLEFONTAINE	1 000,00 €	1 000,00 €
ESTAIRES	1 000,00 €	1 000,00 €
FONTAINE AU BOIS	2 000,00 €	2 000,00 €
FOREST EN CAMBRESIS	1 000,00 €	1 000,00 €
FRASNOY	1 000,00 €	1 000,00 €
FRESNES SUR ESCAUT	1 000,00 €	1 000,00 €
GOMMEGNIES	1 000,00 €	1 000,00 €
HAUTMONT	1 000,00 €	1 000,00 €
HECQ	1 000,00 €	1 000,00 €
HON HERGIES	1 000,00 €	1 000,00 €
HOUPLINES	1 000,00 €	1 000,00 €
LA FLAMENGRIE	2 000,00 €	2 000,00 €
LAMBERSART	2 000,00 €	2 000,00 €
LOCQUIGNOL	2 000,00 €	2 000,00 €
L'OREE DU MORMAL	1 000,00 €	1 000,00 €
NEUVILLE EN AVESNOIS	1 000,00 €	1 000,00 €
POIX DU NORD	3 000,00 €	3 000,00 €
PREUX AU BOIS	2 000,00 €	2 000,00 €
ROEULX	4 000,00 €	4 000,00 €
SAINT AMAND LES EAUX	1 000,00 €	1 000,00 €
SAINT WAAST LA VALLEE	1 000,00 €	1 000,00 €
SALESCHES	1 000,00 €	1 000,00 €
SECLIN	2 000,00 €	2 000,00 €
THIVENCELLE	1 000,00 €	1 000,00 €
WARGNIES LE PETIT	1 000,00 €	1 000,00 €
WATTIGNIES	1 000,00 €	1 000,00 €
Total Actions culturelles et/ou artistiques	***42 000,00 €***	***42 000,00 €***
Actions de promotions de la santé et/ou d'accès au numérique		
AUDIGNIES	3 250,00 €	3 250,00 €
ENGLEFONTAINE	2 500,00 €	2 500,00 €
FONTAINE AU BOIS	250,00 €	250,00 €
FOREST EN CAMBRESIS	500,00 €	500,00 €
FRASNOY	1 250,00 €	1 250,00 €
FRESNES SUR ESCAUT	1 000,00 €	1 000,00 €
GHISSIGNIES	3 500,00 €	3 500,00 €

Annexe 3 : Fonds de soutien aux communes

GOMMEGNIES	1 000,00 €	1 000,00 €
HON HERGIES	250,00 €	250,00 €
JEUMONT	4 000,00 €	4 000,00 €
LA FLAMENGRIE	500,00 €	500,00 €
LAMBERSART	4 000,00 €	4 000,00 €
LOCQUIGNOL	250,00 €	250,00 €
MARCHIENNES	1 750,00 €	1 750,00 €
MAUBEUGE	750,00 €	750,00 €
ORSINVAL	1 000,00 €	1 000,00 €
RAUCOURT AU BOIS	1 000,00 €	1 000,00 €
ROEULX	4 000,00 €	4 000,00 €
SECLIN	2 000,00 €	2 000,00 €
SEPMERIES	250,00 €	250,00 €
WARGNIES LE PETIT	1 000,00 €	1 000,00 €
Total Actions de promotions de la santé et/ou d'accès au numérique	***34 000,00 €***	***34 000,00 €***
Bourse Jeune volontaire		
ENGLEFONTAINE	2 000,00 €	2 000,00 €
FOREST EN CAMBRESIS	1 000,00 €	1 000,00 €
FRASNOY	3 000,00 €	3 000,00 €
LAMBERSART	500,00 €	500,00 €
POTELLE	2 000,00 €	2 000,00 €
Total Bourse Jeune volontaire	***8 500,00 €***	***8 500,00 €***
Total général	**84 500,00 €**	**84 500,00 €**

CONVENTION TYPE

dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou en situation de handicap et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien en faveur de ce public

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération cadre en date 17 décembre 2015 et du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu la délibération en date du 1er juillet 2019 « Vers un département inclusif et solidaire » et sa feuille de route ;

Vu les délibérations de la Commission Permanente en date du 12 octobre 2026 ;

Vu les statuts de l'association …… en date du ……. ;

Vu le budget départemental de l'année 2026 ;

Annexe 4 : Convention-type Subventions diverses

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

« NOM DE LA STRUCTURE »
« ADRESSE DE LA STRUCTURE »
Représenté par « REPRESENTANT »
(N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le Département du Nord apporte son soutien aux têtes de réseaux, aux structures agissant en faveur des orientations départementales, en particulier celles visant l'inclusion des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Périmètre de la subvention

La subvention versée contribue au financement de l'action **« NOM DE L'ACTION »** en direction des publics ciblés par le Département dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou en situation de handicap, de leurs aidants et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien en faveur de ce public.

Article 3 : Engagements de la structure

La structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule,
- à la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

La structure s'engage à inviter le représentant du Département en charge du dossier à participer aux instances de suivi et comité de pilotage organisés.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde à la structure, sans attendre de contrepartie directe, pour la réalisation de l'action visée à l'article 2, une subvention d'un montant de « **MONTANT EN CHIFFRES** » euros (« **MONTANT EN TOUTES LETTRES** » euros) au titre de délégation personnes âgées et une subvention d'un montant de « **MONTANT EN CHIFFRES** » euros (« **MONTANT EN TOUTES LETTRES** » euros) au titre de délégation des personnes en situation de handicap.

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 juillet 2027. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention à la structure. En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Le renouvellement éventuel de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action (transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au terme de l'action à partir des documents d'évaluation fournis par le Département) et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention départementale

Le compte de la structure sera crédité du montant total de la subvention, dès la prise d'effet de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 7 : Modalité des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de « **NOM DE LA STRUCTURE** » ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

La structure fournira au Département les documents ci-après :

- Une évaluation intermédiaire à rendre au plus tard pour le 15 avril 2027 (document-type départemental à compléter en page 6 et 7 de la présente convention), et une évaluation finale à l'issue du projet,

- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une fois l'action terminée,

- Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 8 : Sanctions

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et, le cas échéant, de résilier la présente convention.

Article 9 : Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 10 : Report

Un report de la date de démarrage et/ou de clôture du projet peut être accordé de manière exceptionnelle sur demande dûment motivée par le porteur.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne pourra excéder 12 mois supplémentaires à compter de la date anniversaire de la convention initiale, sauf accord exprès du Département.

Article 11 : Résiliation/dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties

<u>Article 12</u> : Avenant à la convention

En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant signé des parties.

<u>Article 12 :</u> Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en « **NOMBRE D'EXEMPLAIRES** », le « **DATE DE SIGNATURE** »

Pour « **NOM DE LA STRUCTURE** »
(Nom, Prénom, qualité, signature)

Pour le DEPARTEMENT DU NORD
(Nom, Prénom, qualité, signature)

Bilan intermédiaire de votre projet

A rendre au plus tard pour le 15 avril 2027

Informations administratives

Nom de votre structure :

Intitulé de votre projet :

Date de réalisation du projet :

Territoire d'intervention :

Nom et prénom du référent du projet :

Fonction du référent au sein de la structure :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Diagnostic et constats *(Rappelez votre diagnostic initial / besoins recensés et décrivez en quoi le projet participe à la résolution des problèmes identifiés)*

Public cible *(Caractéristiques du public et problématiques rencontrées, mobilisation du public dans la préparation et/ou la réalisation de l'action)*

Objectifs stratégiques du projet *(Précisez quels étaient vos objectifs initiaux et s'ils ont été atteints, en soulignant les éventuelles difficultés rencontrées)*

Actions réalisées (*Décrivez le projet de manière détaillée, en précisant la nature et le contenu de l'action)*

Moyens mobilisés *(Précisez les moyens matériels, humains et financiers mobilisés pour chaque action détaillée dans la rubrique précédente)*

Actions	Suffisant	Insuffisant	Pourquoi ?
Moyens matériels			
Moyens humains			
Moyens financiers			

(merci d'ajouter des lignes en fonction du nombre d'actions réalisées)

Partenariats *(Indiquez quels partenaires ont été mobilisés et leurs rôles)*

Nom des partenaires	Nature du partenariat (hors financeurs) – Comment est-il intervenu ?

(merci de rajouter des lignes en fonction du nombre de partenaires sollicités)

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, lesquelles et pour quelles raisons ?

☒ Non ☒ Oui

Budget *(Rappelez le montant de la subvention et indiquez son utilisation, veuillez indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action)*

RAPPORT N° DirAPU/2026/298

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 12 octobre 2026

OBJET : Subventions départementales et soutien de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en faveur des Nordistes

Le Département du Nord a engagé une politique de soutien aux projets pour améliorer la qualité de l'accompagnement à domicile ou en établissement et favoriser l'inclusion dans la société des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

Cet engagement est renouvelé pour l'année 2026 au travers de nombreuses actions visant à :

- soutenir et développer des actions de prévention de la perte d'autonomie en mobilisant les crédits de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA).
- soutenir le développement et la poursuite de projets portés par des partenaires ou associations œuvrant dans le champ des personnes âgées.

I. Soutenir le développement de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et la poursuite de projets portés par des partenaires ou associations œuvrant dans le champ des personnes âgées.

I.1 Renforcer l'objectivité et la qualité des évaluations à domicile en dotant les ergothérapeutes d'outils permettant l'expérimentation d'aides techniques dans les conditions réelles d'utilisation – Axe 1

Dans le cadre de leurs évaluations à domicile, les ergothérapeutes identifient régulièrement des besoins en aides techniques favorisant l'autonomie et le maintien à domicile. Toutefois, l'absence de matériel d'essai limite aujourd'hui l'objectivation des capacités réelles des usagers et la précision des préconisations formulées.

Afin d'améliorer la qualité des évaluations, il est proposé de doter les ergothérapeutes de valises d'aides techniques permettant de tester certaines solutions en situation réelle d'usage lors des visites à domicile. Ces équipements, exclusivement dédiés à l'évaluation fonctionnelle et à l'aide à la décision, contribueront à affiner les préconisations et à favoriser l'adhésion des usagers aux solutions proposées.

Il est donc proposé d'approuver le financement de l'acquisition de valises d'aides techniques pour un montant de 13 770 €, dans le cadre de l'axe 1 de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, « amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles ».

I.2 Renforcer la formation des aidants et l'accompagnement des proches – Axe 4

Afin de renforcer le repérage précoce des aidants en milieu rural et de prévenir les situations d'épuisement auxquelles ils sont particulièrement exposés, il est proposé de s'appuyer sur le réseau Sentinelles de la Mutualité sociale agricole (MSA), dispositif national de proximité dédié à l'identification des situations de fragilité. Composé de volontaires issus du monde agricole et rural, formés au repérage des signes de détresse et à l'orientation vers les ressources adaptées, ce réseau constitue un levier pertinent pour sensibiliser et détecter les situations de proche aidance sur les territoires ruraux du Nord.

À cette fin, il est proposé de soutenir la mise en œuvre d'actions de formation spécifiques destinées aux Sentinelles du Nord, afin de renforcer leurs compétences en matière d'identification et d'orientation des aidants. Le Département mobilisera à cet effet une enveloppe de 50 000 € au titre de l'axe 4 de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie « soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées de 60 ans ».

Le pilotage opérationnel de l'action sera assuré par la MSA, en lien avec les services départementaux qui seront associés au suivi du projet.

Une convention sera signée entre le Département et la Mutualité sociale agricole (MSA) dont les termes sont présentés en annexe 1 du présent rapport.

I.3 Soutenir les actions de prévention innovantes portées par les acteurs du territoire – Axe 5

Les projets retenus s'inscrivent dans l'axe 5 de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, « le développement d'actions collectives de prévention dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie ». Elles répondent également à l'objectif de soutenir des démarches de proximité, fondées sur l'« aller-vers », l'innovation sociale et la mobilisation des acteurs locaux au plus près des besoins des seniors. Il est proposé de financer à hauteur de 108 845 €, les projets suivants :

- le Centre Social Saint-Roch de Cambrai porte le projet « Cantines et Moments Partagés », qui vise à renforcer l'autonomie, la santé et le lien social des personnes de plus de 60 ans à travers l'organisation de temps conviviaux et participatifs. Il est proposé d'accorder une subvention de 27 000 € ;
- le CCAS de Dunkerque, à travers l'EHPAD Van Eeghem, sollicite le renouvellement du soutien apporté au projet « Au cœur de la personne accueillie », destiné à valoriser les parcours de vie des résidents et à renforcer leur bien-être, leur estime de soi et leur participation à la vie collective. Il est proposé d'attribuer une subvention de 10 634 € ;
- l'association Unis-Cité Flandre Intérieure présente le projet « À Table ! Les Seniors se mettent en scène », qui mobilise les personnes âgées autour d'ateliers mêlant cuisine, numérique et création audiovisuelle afin de développer leurs compétences, favoriser leur expression et renforcer les liens sociaux. Il est proposé d'attribuer une subvention de 8 000€ ;
- l'Université Polytechnique Hauts-de-France porte le projet « Les applications connectées comme outil de promotion de l'activité physique pour les seniors », qui vise à encourager la pratique régulière de l'activité physique grâce à une application numérique associant parcours de marche adaptés et valorisation du patrimoine local. Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 8 200 € ;

- l'association Interface pour son projet « Aller vers les séniors isolés », qui vise à repérer et accompagner les personnes âgées isolées sur le territoire de Roubaix-Tourcoing. Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 8 400 € ;
- le Centre social la Passerelle de Caudry, pour son projet « Pass' Relais ». Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 14 193 € ;
- le Centre social rail atac de Louvroil, pour son projet d'économie circulaire et de valorisation des savoir-faire « Vent'Aide ». Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 5 797 € ;
- le Centre social Marlière Croix-Rouge pour son projet pour le repérage des situations d'isolement et les démarches d'aller-vers « Proximité, Source de Solidarité ». Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 7 000 € ;
- le Centre social Albert Jacquard à Lille pour son projet « Relais de quartier ». Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 3 500 € ;
- le Centre social du centre ville à Cambrai pour son projet de renforcement du lien social et intergénérationnel « Culture et Connexions ». Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 6 150 € ;
- le Centre social des trois villes à Hem pour son projet sur l'expression citoyenne et la participation des seniors à travers les médias « Radio Part'âge ». Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 9 971 €.

Une convention sera signée entre le Département et chacune des structures dont les termes sont présentés en annexe 1 du présent rapport.
Par ailleurs, afin d'encourager et de valoriser l'engagement des communes en faveur du bien-vieillir, il est proposé de mettre en place un soutien à destination des collectivités inscrites dans la démarche du Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA). Cette démarche s'inscrit dans le prolongement des orientations portées par l'Agence régionale de santé et vise à reconnaître les initiatives locales contribuant à l'adaptation des territoires au vieillissement de la population.

Dans le Nord, 29 communes sont actuellement engagées dans le réseau RFVAA, dont 28 ont signé la convention départementale de lutte contre l'isolement des personnes âgées, traduisant une forte convergence avec les priorités départementales en matière de prévention de la perte d'autonomie. Afin de renforcer les actions d'information, de sensibilisation en faveur de la lutte contre l'isolement social des personnes âgées, il est proposé d'attribuer une aide forfaitaire de 2 000 € aux 28 communes signataires de la convention départementale (annexe 2).

Cette dotation devra permettre le déploiement ou le renforcement d'actions locales de communication, d'information du public, de sensibilisation des acteurs de proximité et de développement des solidarités de voisinage en faveur des aînés isolés. Le Département mobilisera à cet effet une enveloppe de 56 000 € au titre de l'axe 5 de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

I.4 – Soutenir le développement local auprès des communes – Axe 6

Jusqu'en 2025, le dispositif de soutien aux communes s'inscrivait dans le cadre de l'axe 5 de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), consacré aux actions collectives. À compter de 2026, le dispositif initialement inscrit sur l'axe 5, est réorienté vers l'axe 6, consacré à la lutte contre l'isolement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Cette réorientation permet d'aligner le Fonds d'aide aux communes sur les objectifs stratégiques de l'axe 6 visant à réduire l'isolement et à renforcer la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire.

Il est proposé de financer à hauteur de 84 500 € les projets suivants détaillés en annexe 3 :

- bourse jeune adulte volontaire : dispositif qui vise à promouvoir et à encourager l'engagement citoyen des jeunes envers les aînés. En contrepartie de cette contribution citoyenne intergénérationnelle, la structure s'engage à soutenir le jeune bénévole dans la réalisation d'un projet personnel. En octobre 2026, 5 communes se sont engagées dans l'opération pour un montant total de 8 500 € ;

- actions culturelles et artistiques : dispositif permettant aux Nordistes de 60 ans et plus d'accéder à une offre culturelle adaptée. En octobre 2026, 30 communes déploient cette possibilité pour un montant total de 42 000 € ;
- actions de promotion de la santé et / ou d'accès au numérique pour encourager la pratique sportive, favoriser les projets en faveur du bien-être des seniors et ou les familiariser avec les outils numériques (tablettes tactiles, smartphones). En octobre 2026, 21 communes mettent en œuvre un projet pour un montant total de 34 000 €.

II – Soutenir des projets portés par des partenaires ou associations œuvrant auprès des personnes en situation de handicap

Les subventions départementales sont destinées à apporter un soutien financier nécessaire au développement de projets innovants ou au renouvellement du financement de projets structurants dont les objectifs répondent aux enjeux d'amélioration de la qualité de vie et aux ambitions inclusives et durables en faveur du public en perte d'autonomie.
17 500 € sont mobilisés pour 3 projets en faveur des personnes en situation de handicap :

- l'association Bulle pour un montant de 4 500 €, pour la mise en place d'un colloque sur les troubles de neurodéveloppement ;
- l'association d'accueil familial Nord Pas-de-Calais, pour un montant de 5 000 €, pour la structuration de ses activités sur le Département ;
- l'association « Les maltraitances, moi j'en parle ! », pour un montant de 8 000 €, pour la mise en place d'une formation et la création d'un outil d'alerte pour les résidents des structures de l'association Autisme et Familles Hauts-de-France.

Une convention sera signée entre le Département et chacune des structures porteuses des projets présentés dont les termes sont présentés en annexe 4 du présent rapport.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre de l'année 2026, dans le cadre de l'axe 1 de la Commission des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie, un financement de 13 770 € pour l'acquisition de valises d'aides techniques destinées aux ergothérapeutes ;

- d'attribuer, au titre de l'année 2026, dans le cadre de l'axe 4 de la Commission des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie, une subvention de 50 000 € à la Mutualité sociale agricole (MSA) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la Mutualité sociale agricole (MSA), dans les termes du projet joint en annexe 1 du présent rapport ;

- d'attribuer au titre de l'année 2026, dans le cadre de l'axe 5 de la Commission des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie, un montant global de 108 845 € de subvention, aux projets détaillés dans le présent rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec chacune des structures détaillées dans le présent rapport au titre de l'axe 5 de la Commission des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie, dans les termes du projet type joint en annexe 1 du présent rapport ;

- d'attribuer, au titre de l'année 2026, dans le cadre de l'axe 5 de la Commission des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie, une subvention forfaitaire de 2 000 € à chacune des 28 communes engagées dans le Réseau Francophone Villes amies de ainés et signataires de la convention départementale de lutte contre l'isolement des personnes âgées, pour un montant total de 56 000 €, reprises en annexe 2 ;

- d’attribuer, au titre de l’année 2026, dans le cadre de l’axe 6 de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d’autonomie consacré à la lutte contre l’isolement, un financement d’un montant total de 84 500 € aux communes concernées, selon la répartition détaillée en annexe 3 ;

- d’attribuer, au titre de l’année 2026, dans le cadre du soutien financier départemental aux structures intervenant en faveur des personnes en situation de handicap, un montant total de subvention de 17 500 € aux trois structures dont les projets sont détaillés dans le présent rapport ;

- d’autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et chacune des structures, dans les termes du projet type joint en annexe 4 du présent rapport ;

- d’imputer les crédits nécessaires à ces dépenses au budget départemental de l’exercice 2026.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP002	13003E19	12938840,48	10361988	313115
14005OP001	14005E15	90000	39400	17500

Frédérique SEELS
Vice-Présidente